

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MEDIATION
FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE 2019-2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». (Définition du Conseil National de la Médiation Familiale).

Elle a pour objectif la préservation du lien familial lorsqu'un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces ou les séparations. Elle permet de restaurer ce lien en favorisant l'écoute et le dialogue dans un espace neutre par le biais du médiateur familial.

La médiation familiale offre également une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Le soutien à la médiation familiale par la Collectivité est le fruit d'une politique menée dès 2008 par l'ex-Conseil Départemental de la Corse-du-Sud. Il permet de contribuer au bien-être des enfants soumis aux conséquences d'un conflit familial et d'accompagner les familles en difficulté.

Aussi, les Services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud sollicitent aujourd'hui la Collectivité afin de reconduire la dernière convention-cadre départementale (2016-2018) relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, et ce pour la période 2019-2021 en partenariat avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le premier Président, ou le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Bastia.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de développement des services aux familles, et se traduit par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles (2016-2020), mis en place par les préfets et dont les objectifs ont été précisés par la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Les objectifs visés dans ladite convention-cadre sont les suivants :

- Coordonner les interventions des partenaires et, lorsqu'ils sont financeurs, se concerter sur les financements de services de médiation familiale,
- Promouvoir en commun les dispositifs,
- Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés.

Je vous propose en conséquence :

- D'approuver la convention-cadre Pumonte relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2019-2021, telle que figurant en annexe.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.